

Mise en place des Brigades Patrimoniales

La CGT finances publiques a rappelé en préambule qu'une fois de plus la direction générale affiche ici une conception inacceptable du dialogue social qui ne respecte ni la forme ni le fond et nous met aujourd'hui une fois de plus devant le fait accompli.

C'est par note en date du 14 juin 2017 qui circule déjà dans le réseau et qui fixe le rôle et les modalités d'organisation de ces brigades que vous avez procédé à leur extension nationale sans prendre l'avis du CTR, seuls les CTL sont convoqués en urgence mais pour pure forme car tout est d'ores et déjà arrêté et mis en place unilatéralement.

Les questions légitimes que nous avons posés dans le cadre des différents GT du 3 mars 2015 et du 28 septembre 2016, sont toujours sans de réponses à ce jour.

La CGT Finances publiques part toujours des missions pour évaluer ensuite les besoins humains, matériels et financiers nécessaires au bon accomplissement de ces missions.

Or sur le plan de la mission : une instruction sur les PCRFP sortie le 16 décembre 2014 précise les domaines de compétences respectifs entre la DNVSF et les Directions territoriales. Mais rien depuis...

La CGT Finances publiques a rappelé que dans le cadre de cette généralisation, il aurait été bon de prévoir la répartition entre la DNVSF, les DIRCOFI et les PCRFP des DRFIP/DDFiP concernées.

Cette question de répartition des compétences entre DR/DDFiP et DIRCOFI n'a pas aujourd'hui de réponse claire, ni sur les liens entre les différents services de la DIRCOFI.

Le CSP des dirigeants DFE des entreprises contrôlées, serait effectué par les BPAT à partir de liste DFE de dirigeants de la compétence territoriale des DIRCOFI ou à la demande des vérificateurs DIRCOFI au moment de l'étude de l'environnement fiscal du dirigeant d'une société qu'il vérifie.

Sur la question des seuils de compétences la DG se réfugie derrière le droit de suite qui permet le contrôle du dossier du dirigeant d'une société vérifiée, alors même que celui-ci est domicilié en dehors du ressort de la DIRCOFI en charge du CFE.

Sur la répartition géographique des dossiers il n'y a pas plus de réflexion et aucune analyse de fond : une fois de plus le premier à alpaguer sera le premier servi.

Bien sûr se pose la question des objectifs dans les BPAT mais aussi sur l'incidence dans les PCRP....

Sur la formation des BPAT, selon la DG elle sera adaptée en fonction de l'origine professionnelle de chaque agent et sera moins dense que lors de l'expérimentation. Mais les réponses sont toujours bien vagues !

L'administration n'apporte aucune réponse quant à l'impact de ces évolutions sur les conditions de travail des agents.

Concernant les objectifs, il n'y a pas d'objectifs fixés par la DG. Il a été indiqué qu'au delà de 35-40 CSP cela devenait compliqué.



Au 1er septembre 2017, avec la généralisation des BPAT, la DG procède au redéploiement de 51 postes de vérificateurs départementaux mais toujours sans aucun détail sur ce redéploiement.

La CGT a demandé le détail de ces redéploiements.

La CGT c'est inquiété de la destruction du maillage territorial et de la liquidation du contrôle fiscal départemental au profit du contrôle fiscal inter-régional.

Seule réponse positive à notre demande en matière de gestion des personnels. La CGT a obtenu un accord de principe sur une affectation DIRCOFI-RAN- BPAT comme cela est le cas pour les brigades patrimoniales de la DNVSF dans le cadre du mouvement de mutation national.

Mais s'agissant du temps de travail, ils ne seront pas soumis au même cadre du forfait horaire puisqu'ils seront soumis au régime des horaires variables.

La CGT conteste ce choix d'autant que nous ne sommes pas dupes de la mesquinerie qui consiste à maintenir une affectation en brigade des collègues devenus sédentaires mais exclus du régime indemnitaire de celui des autres sédentaires des services de direction.



Je me syndique...

NOM : Prénom :
Date de naissance : / / N° DGFIP (AGORA) : Direction :
Service / Résidence : Grade : Échelon : Indice :
Tél. pro : Tél. perso (facultatif) :
A le / / Signature :

Tu peux nous joindre :

- **par courriels** : cgt@dgfip.finances.gouv.fr ou dgfip@cgt.fr
- **par téléphone** : 01.55.82.80.80
- **adresse** : CGT Finances Publiques - Case 450 - 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex